

FEUILLET D'INFORMATION

SURVEILLANCE ET CONFORMITÉ DES ACTIVITÉS FORESTIÈRES AU CANADA

L'immense majorité des terres forestières au Canada, quelque 93 p. 100, appartient aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Cette propriété s'accompagne d'une obligation de surveillance des opérations forestières réalisées sur les terres publiques par des entreprises privées, afin de veiller à ce qu'elles se conforment aux lois et règlements sur la gestion forestière durable, ainsi qu'à leurs engagements contractuels.

Cadre juridique de la gestion forestière au Canada

La gestion durable des forêts au Canada repose sur un ensemble complet de lois et règlements fédéraux et provinciaux régissant la foresterie et les domaines connexes.

Il y a très peu d'activités de récolte dans les 16 p. 100 de la superficie forestière canadienne appartenant au gouvernement fédéral, et les activités fédérales de gestion des forêts se concentrent donc plutôt sur des éléments comme la coordination des initiatives nationales pour la santé des forêts, le respect des obligations nationales et internationales de production de rapports, l'accroissement de la participation autochtone à la gestion et à la récolte des forêts, et la facilitation du commerce international des produits forestiers.

Ce sont les provinces et les territoires qui exercent les principaux pouvoirs législatifs en matière d'amélioration,

de conservation et de gestion des ressources forestières de la nation. Pour les 77 p. 100 de la superficie des forêts canadiennes relevant de leur compétence, les provinces et les territoires élaborent leurs propres lois et règlements, concluent des ententes de gestion forestière avec des entreprises privées, perçoivent des droits de coupe, recueillent des données détaillées et veillent à l'application de la loi. Malgré certaines différences, les objectifs, les méthodes et les résultats visés sont très similaires parmi les compétences. Collectivement, ces activités encadrent l'un des régimes de gestion forestière les plus rigoureux au monde.

Conformité. Efficacité. Effets.

Pour exploiter des terres publiques, une entreprise forestière privée doit conclure une forme quelconque de tenure avec le gouvernement provincial ou territorial. L'appellation de ces modalités diffère selon la province, mais la tenure représente un accord, un permis ou une

licence ayant force obligatoire qui confère à une entreprise le droit de récolter du bois dans une aire géographique définie (unité d'aménagement forestier) à des conditions explicites. Dans certains cas, l'entreprise peut également être responsable et redevable de la planification de la gestion forestière, de la consultation des intervenants, des opérations régulières et de la production de rapports. Les ministères provinciaux et territoriaux responsables de la gestion forestière surveillent les opérations de l'entreprise pour veiller à ce qu'elle respecte toutes les dispositions législatives et réglementaires, et qu'elle s'acquitte de ses engagements particuliers.

Le plan d'aménagement forestier constitue un mécanisme clé de la gestion forestière durable. Le plan, qui exige une consultation publique et une approbation officielle du ministère provincial ou territorial des forêts, énonce l'orientation de gestion à long terme pour l'unité d'aménagement forestier, définit les



opérations et les résultats prévus, traite des questions de durabilité, décrit les activités de surveillance et de rapport, et englobe d'autres documents au besoin. Une fois établi, le plan d'aménagement devient une importante référence pour les activités de surveillance.

Les gouvernements s'adonnent habituellement à trois types de surveillance. La *surveillance de la conformité* porte sur l'inspection d'une exploitation forestière pour s'assurer qu'elle respecte le cadre réglementaire pertinent, y compris les modalités du plan ou du permis approuvé. La *surveillance de l'efficacité* a pour objet d'établir si les opérations effectuées produisent les résultats souhaités. La *surveillance des effets* évalue les incidences des opérations sur divers aspects de l'écosystème forestier, au moyen d'études de recherche à long terme.

Variations sur un thème

Chaque province et territoire a son régime de surveillance et de conformité adapté au contexte local, qui peut englober les caractéristiques de ses terres forestières, les types d'industries et d'activités forestières possibles dans son territoire, des enjeux particuliers de protection environnementale, et les résultats d'activités antérieures de consultation et de planification.

Ainsi, l'Ontario a un programme de surveillance de la conformité des opérations forestières pour s'assurer que les entreprises forestières réalisent leurs activités sur les terres publiques en conformité de toutes les lois pertinentes et du *plan de gestion forestière* qui doit avoir été approuvé pour chaque zone d'aménagement forestier. En vertu de ce programme, le ministère provincial des Richesses naturelles (MRN) et l'industrie forestière travaillent en étroite collaboration aux activités d'inspection et de rapport en matière d'accès, de récolte, de régénération et de stabilisation. L'information recueillie par la surveillance de la conformité forestière est gardée dans la base de données du programme d'information sur les opérations forestières

Système national d'information sur les forêts

Les autorités forestières au Canada ont des façons différentes de recueillir l'information, de l'utiliser et de la stocker, et la consultation et l'intégration de cette information représentent une tâche d'une grande complexité.

En août 2000, le Conseil canadien des ministres des forêts (CCMF) convenait d'établir une infrastructure cohérente d'information, le Système national d'information sur les forêts (SNIF), qui produirait une information complète et fiable sur les questions touchant la gestion forestière durable au Canada. Pour relever ce défi, le SNIF a été

développé à partir de normes internationales et a implanté un réseau distribué d'applications et de serveur donnant accès à de l'information forestière détenue par des organismes indépendants.

Le SNIF offre un libre accès à des outils Web allant de la simple description à l'analyse avancée. Les utilisateurs de partout au Canada peuvent trouver, intégrer et afficher une information exacte, fondée et à jour sur les forêts et la gestion forestière durable au Canada.

Conseil canadien des ministres des forêts

Chercher pour...

NFIS Accueil / **Système national d'information sur les forêts du Canada**

Accueil
Cartes
Applications
Assistance
À propos de SNIF

Contactez-nous
Rechercher
Plan du site
English

Ouvrir une session
Juridiction
Créer un compte

Avis important

NFIS Plus sur SNIF

Le système national d'information sur les forêts du Canada offre des outils Web, allant de la simple représentation à des analyses sophistiquées, aux utilisateurs de partout dans le monde. Les utilisateurs peuvent découvrir, intégrer et afficher cette information à jour, exacte et fiable sur les forêts du Canada et sur la gestion durable des forêts.

Liens rapides

Biodiversité*
Aire de conservation*
Points chauds
Feux
Espèces envahissantes*
Rusticités plantes
Inventaire forestier (IFN)
Diversité génétique*
Couverture terrestre

Mosaïque Landsat
Aires protégées*
Biologie des espèces*
SIGFC
Système canadien d'information sur les feux de végétation*
Observation de la Terre pour le développement durable
Zones protégées*
Base de données nationale sur les forêts

* L'accès peut être restreint.

Dernière mise à jour : 10.05.2010

Dernières Nouvelles NFIS

- Lancement de CAFGRIS 2 en mars
- Nouveau site Web de la Base de données nationale sur les forêts
- Nouveau site Web de l'Inventaire forestier national

+Plus de nouvelles
Disponibles en RSS

Dernières Nouvelles Techno

- OSGeo annonce le lancement de MapServer 5.6.1
- Dimdim (conférences sur le Web) est adopté par le SNIF

+Plus de nouvelles
Disponibles en RSS





du MRN (Forest Operations Information Program, FOIP). Les résultats de la surveillance de la conformité des opérations forestières sont accessibles pour examen et analyse par le public depuis le site Web public du MRN.

Au Québec, le titulaire d'un *Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier* (CAAF) pour une unité d'aménagement forestier définie doit préparer un plan général d'aménagement forestier (PGAF) avant d'être autorisé à travailler dans le secteur. Tous les cinq ans, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune réalise un examen approfondi du rendement de l'entreprise pour établir si les objectifs de protection, de mise en valeur et autres énoncés dans le PGAF ont été atteints. Le renouvellement du contrat d'aménagement est tributaire du rendement de l'entreprise dans l'atteinte de ces objectifs.

En Colombie-Britannique, le Ministry of Forests and Range est chargé d'assurer la gestion durable des ressources forestières provinciales. Comme pour d'autres provinces, l'entreprise forestière conclue un accord de tenure avec le gouvernement et doit exercer ses activités dans le cadre réglementaire et législatif global de la *Forest and Range Practices Act*. Ces dispositions législatives fondées sur des résultats prescrivent des pratiques de gérance et la préparation d'un plan de gérance forestière (*Forest Stewardship Plan*, FSP) énonçant des résultats et des stratégies qui doivent concorder avec les objectifs du gouvernement pour d'importantes valeurs forestières touchant les sols, le bois, l'eau, la faune, le poisson, la biodiversité et les ressources du patrimoine culturel. La surveillance de la conformité relève du Ministry of Forests and Range, qui compare les pratiques

forestières sur le terrain aux exigences réglementaires et aux engagements du FSP approuvé. La surveillance vise au premier chef à assurer le respect des lois sur la foresterie dans les forêts publiques de la Colombie-Britannique, et à intervenir en cas de non-conformité. Un degré supplémentaire de surveillance est assuré par le Forest Practices Board, organe indépendant de surveillance de la foresterie en Colombie-Britannique. Le Forest Practices Board réalise des enquêtes et des vérifications et produit des rapports publics sur la mesure dans laquelle l'industrie et le gouvernement atteignent les objectifs des lois provinciales sur les pratiques forestières.

Certains gouvernements font également appel à des entreprises ou des organismes externes pour effectuer des vérifications forestières indépendantes, pour corroborer la conformité aux exigences juridiques

FEUILLET D'INFORMATION

Certification forestière indépendante

Le rigoureux régime législatif et réglementaire de la gestion forestière au Canada trouve un complément dans la certification indépendante volontaire, qui permet aux entreprises forestières d'offrir à leur clientèle une assurance supplémentaire que les produits qu'ils achètent proviennent de forêts faisant l'objet d'une gestion durable. Le Canada est maintenant un chef de file mondial de la certification indépendante, qui porte sur une superficie de 148,9 millions

d'hectares certifiée en vertu de programmes de l'Association canadienne de normalisation (CSA), du Forest Stewardship Council (FSC) et de la Sustainable Forestry Initiative (SFI). De nombreuses entreprises forestières canadiennes se conforment également à la norme de gestion environnementale ISO 14001.

La vérification indépendante est au cœur de la certification indépendante, pour

confirmer que la planification, les procédures, les systèmes et l'exécution des opérations sur le terrain d'une entreprise forestière respectent les normes nationales et internationales. Les entreprises forestières sont tenues de divulguer publiquement les résultats de vérifications annuelles de surveillance, pour démontrer que les terres forestières confiées à leur garde sont gérées selon les normes de durabilité les plus exigeantes.



et au processus de planification de la gestion et l'atteinte des objectifs, ainsi que pour contribuer à renforcer la capacité de gestion forestière de l'État.

De plus, quelque 7 p. 100 des zones forestières du Canada appartiennent à des intérêts privés. Bien qu'il s'agisse d'une proportion relativement réduite à l'échelle nationale, la quantité de terres forestières à propriété privée varie grandement d'une province à l'autre, la plus forte concentration se trouvant dans les provinces de

l'Atlantique. Ces terres ont une incidence économique significative. Près de 20 p. 100 de billes et du bois à pâte au Canada proviennent de forêts et terres à bois privées, tout comme la plus grande partie des produits de l'érable, du bois de chauffage, des arbres de Noël et de nombreux autres produits. Les gouvernements provinciaux n'ont pas les mêmes responsabilités de gérance à l'égard des terres privées que pour les forêts publiques. Néanmoins, certaines

provinces ont adopté des lois et des règlements régissant les pratiques de gestion forestière durable pour les terres à bois privées, comme le *Private Managed Forest Land Act* de la Colombie-Britannique, ou le *Forest Management Act* de l'Île-du-Prince-Édouard, et ces pratiques sont encouragées au moyen de campagnes d'information, d'incitatifs, de codes de pratique, de programmes de partenariat et d'arrêtés municipaux sur l'utilisation du sol. Les lois sur la protection environnementale, les pêches, la conservation de la faune, le contrôle des pesticides et autres questions s'appliquent aussi de façon générale aux terres forestières privées.

Rapports aux Canadiens

À titre de propriétaires de l'immense majorité des terres forestières au Canada, les citoyens canadiens reçoivent des rapports réguliers sur la façon dont s'effectue en leur nom la gestion de cette importante ressource. Les gouvernements fédéral et provinciaux publient une grande variété de rapports, disponibles sous forme imprimée et par Internet. Ils appellent souvent les citoyens à participer à des séances de consultation en appui de la planification de la gestion.